

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 19 mars 2019

Délibération
n° CFVU 2019 - 10

relative à la convention de double diplôme entre
l'Université Toulouse Capitole (Ecole de management)
et l'Ecole d'Ingénieurs de Purpan

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;

Article unique

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la convention de double diplôme entre l'Université Toulouse Capitole (Ecole de management) et l'Ecole d'Ingénieurs de Purpan, annexée à la présente délibération.

La Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,




Corinne MASCALA



Convention

Entre

L'Université Toulouse 1 Capitole

2 rue du Doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse cedex 9

représentée par Madame Corinne MASCALA, Présidente,

agissant au nom et pour le compte de l'École de Management,
représentée par Monsieur Hervé PENAN, Directeur,

et

L'École d'Ingénieurs de Purpan

75 voie du TOEC
BP57611 - 31076 Toulouse Cedex 3

représentée par Monsieur Éric LATGÉ, Directeur,

Préambule

L'Université Toulouse Capitole bénéficie de longue date d'une réputation d'excellence dans les domaines du droit, de l'économie et de la gestion. Elle contribue au rayonnement scientifique de Toulouse et de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée. L'École de Management de Toulouse a pour mission le développement de la formation supérieure et de la recherche en gestion au sein de l'Université Toulouse Capitole.

L'École d'Ingénieurs de Purpan forme des ingénieurs généralistes dans les Sciences du vivant, l'agriculture, l'agroalimentaire, le marketing et le management. L'École d'Ingénieurs de Purpan a une mission de service public dans les domaines de la formation, de la recherche, de la coopération internationale et du transfert de technologies. Elle est une des composantes de l'Institut National Polytechnique de Toulouse.

Article 1. Objet

L'École de Management de Toulouse et l'École d'Ingénieurs de Purpan souhaitent engager un partenariat en matière de formation supérieure des élèves ingénieurs en Sciences de Gestion. La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre l'École de Management de Toulouse et l'École d'Ingénieurs de Purpan permettant l'accès des élèves ingénieurs aux diplômes de Master de Gestion. Les étudiants de l'École d'Ingénieurs de Purpan ont l'opportunité d'obtenir un double diplôme, titre d'ingénieur et Master de Gestion.

Article 2. Formations visées

Les diplômes retenus au titre de la convention sont les suivants :

- Master mention Management Stratégique parcours Management de l'Innovation
- Master mention Management et Commerce International parcours International Management
- Master mention Management et Administration des Entreprises parcours Administration des Entreprises
- Master mention Marketing

Les formations sont éligibles aux contrats d'apprentissage et aux contrats de professionnalisation. Les arrêtés d'examen sont annexés à la présente convention.

La liste des formations retenues au titre de la convention peut être modifiée par avenant.

Article 3. Sélection des étudiants

Sont éligibles au double diplôme les élèves ingénieurs de l'École d'Ingénieurs de Purpan qui ont suivi et validé des modules d'enseignement de gestion dans les années L3 et M1 du diplôme d'ingénieur, pour un total de 60 ects.

La liste des enseignements dont la validation est requise pour être éligible au double diplôme, est annexée à la convention.

La sélection des étudiants retenus au titre de la convention est réalisée par les responsables pédagogiques des départements de l'École d'Ingénieurs de Purpan, les coordinateurs de la convention au titre de l'École d'Ingénieurs de Purpan et de l'École de Management de Toulouse, et les responsables pédagogiques des Masters retenus au titre de la convention qui composent la commission de recrutement.

Article 4. Inscription administrative et pédagogique

Les élèves ingénieurs de l'École d'Ingénieurs de Purpan prennent une inscription administrative et pédagogique dans leur établissement d'origine et une inscription administrative et pédagogique à l'Université Toulouse Capitole dans l'un des Masters de Gestion retenus au titre de la convention.

Article 5. Modalités pédagogiques

Les enseignements de gestion en L3 et M1 bénéficient d'une logistique satisfaisante comprenant notamment des salles de cours adaptées aux enseignements, un fond documentaire en gestion, des outils pédagogiques (business game, étude de cas, simulation), et audio-visuels adaptés aux enseignements de gestion.

Les élèves ingénieurs de l'École d'Ingénieurs de Purpan doivent suivre et valider la totalité des unités d'enseignement du Master de Gestion choisi (60 crédits).

Un stage doit être validé pour obtenir le titre d'ingénieur et le diplôme de Master. Il doit comporter un contenu scientifique et technique et un contenu managérial. Le suivi du stage est réalisé par un enseignant référent dans chaque établissement. Une seule soutenance, en présence des deux enseignants référents, est organisée pour la validation du stage.

Article 6. Démarche Qualité

L'organisation pédagogique et administrative des formations retenues au titre de la convention bénéficie des procédures mises en place, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité, par l'École de Management de Toulouse (référentiel qualité de service, JO n° 132 du 8 juin 2005).

Les formations retenues au titre de la convention font l'objet d'un conseil de perfectionnement. Une procédure d'évaluation des formations par les étudiants est mise en place. Les résultats de cette évaluation sont consignés dans le procès-verbal du conseil de perfectionnement. Ils sont analysés en fin d'année universitaire et donnent lieu si nécessaire à des propositions d'amélioration. Le procès-verbal du conseil de perfectionnement est porté à la connaissance des directions de l'École de Management de Toulouse et de l'École d'Ingénieurs de Purpan.

Article 7. Suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré par le directeur de l'École de Management de Toulouse ou son représentant et par le directeur de l'École d'Ingénieurs de Purpan ou son représentant.

L'École de Management de Toulouse désigne un enseignant-chercheur coordinateur qui veille au bon fonctionnement pédagogique et administratif de la convention, en collaboration avec les responsables des Masters de Gestion retenus au titre de la convention. Il informe les étudiants de l'École d'Ingénieurs de Purpan sur la convention, participe à leur sélection et suit leur parcours de formation à l'École d'Ingénieurs de Purpan et à l'École de Management de Toulouse. Une réunion de suivi de la convention est organisée une fois par an pour évoquer les aspects administratifs et pédagogiques de la convention.

Article 8. Convention de service

Les enseignants et enseignants-chercheurs de l'université Toulouse 1 Capitole participant aux enseignements des diplômes retenus au titre de la convention bénéficient d'une convention de service entre les deux établissements, dans le respect du tableau d'équivalence horaire de l'Université Toulouse Capitole.

Article 9. Conditions financières

9.1. Frais de scolarité

Les élèves ingénieurs de l'École d'Ingénieurs de Purpan s'acquittent de la totalité des frais de dossiers, des droits d'inscription et de la totalité des droits complémentaires associés à la formation de niveau Master.

9.2. Indemnité forfaitaire de suivi administratif et pédagogique

L'École d'Ingénieurs de Purpan s'acquitte auprès de l'école de management du paiement d'une indemnité forfaitaire pour suivi administratif et pédagogique d'un montant de 50h équivalent TD.

9.3. Modalités de paiement

L'École d'Ingénieurs de Purpan se libérera du montant total dû des heures réalisées par les enseignants chercheurs de l'École de Management de Toulouse sur présentation de factures, au plus tard en juillet de l'année universitaire en cours.

Le paiement sera effectué au compte de l'Université Toulouse 1 Capitole au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université (Trésorerie générale de la Haute-Garonne, code banque 10071 ; code guichet 31000 ; n° de compte 00001001325 ; clé RIB 94).

Article 10. Durée de la Convention et condition de résiliation

La présente Convention est conclue pour une durée de trois années universitaires à compter de l'année universitaire qui suit la date de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction. La révision de la convention peut être demandée par chacun des partenaires avant le 31 mars de la dernière année de la convention.

En cas de résiliation, les actions de formation engagées continuent jusqu'à leur terme, au plus tard à la fin de l'année universitaire en cours. De même, toutes les obligations administratives et financières attachées à la dernière année d'exécution de la convention sont honorées.

Article 11. Confidentialité - Propriété des supports

Les documents et supports que les Professeurs de l'Université, ou les Professeurs et Directeurs de recherche étrangers invités par l'Université, mettent à la disposition des étudiants sont limités à un usage pédagogique dans le cadre de la convention. L'École d'Ingénieurs de Purpan s'interdit formellement de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document, support, mis à la disposition par l'Université. Aucune publication pédagogique ou communication à des tiers ne pourra être effectuée sans l'autorisation expresse de l'Université.

Article 12. Communication institutionnelle

Les deux parties s'autorisent à faire mention de la présente convention dans tous supports de communication à usage interne ou externe à leurs institutions.

Fait à Toulouse, le

La Présidente
de l'Université Toulouse Capitole

Corinne MASCALA

Le Directeur
de l'École d'Ingénieurs de Purpan

Éric LATGÉ

Le Directeur
de l'École de Management de Toulouse

Hervé PENAN